Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1080_PV1_RD42_BERSAILLIN
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 5 octobre par laquelle M. Pierre JEANNIN du SIDEC du Jura, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Arbois Poligny, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable à Petit Bersaillin, dans l'emprise de la Route Départementale n° 42, commune de BERSAILLIN 39800 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 42 - commune de BERSAILLIN, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversales et longitudinale seront implantées sous accotement et sous chaussée du PR 7+0877 au PR 8+0000.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé
(le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 42 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BERSAILLIN pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

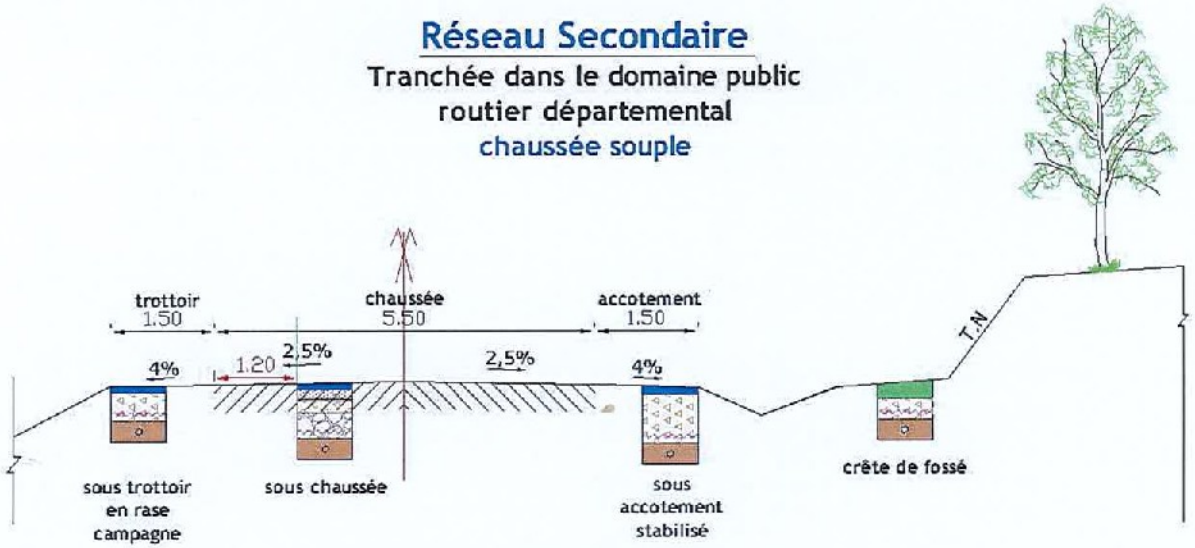

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

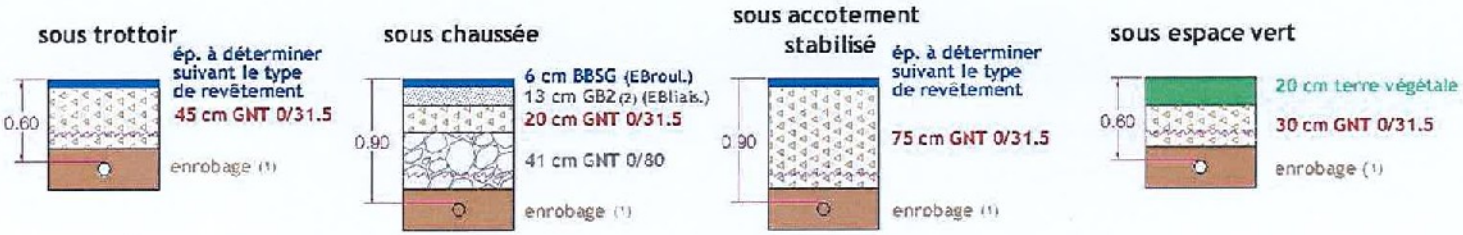

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

COURRIER ARRIVÉ LE :
Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ entreprise ☐

Nom : JEANNIN Prénom : Pierre
Dénomination : SIDEC DU JURA - EC Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 3 8 4 4 7 6 9 6 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sidec-jura-ec-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D42 - PETIT BERSAILLIN
Code postal 3 9 8 0 0 Localité : BERSAILLIN
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1) N° de chantier délivré par la Collectivité : 172009T

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 3 1 1 0 2 0 2 2 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale [X] Prolongation [ ] référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux [ ] Benne [ ] Grue [ ] Etalage [ ]
- Echafaudage [ ] Mobilier urbain [ ] Terrasses de café [ ] Vente le long de la voie ou sur aire de service [ ]
- Autres *(à préciser)* [ ] : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé [ ] : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé [ ] Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants [X] Installation nouvelle [ ]

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable [X] Eaux pluviales [ ] GDF [ ] Opérateurs réseaux [ ]

Eaux usées [ ] EDF [ ] Autres *(à préciser)* [ ] : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	1 5 0 mètres
Tranchée transversale	5 . 0 mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement [ ] Arrêt bus [ ] Passage supérieur ou inférieur [ ] Équipements de la route [ ]

Autres (à préciser) [ ] : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème [ ] Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème [ ](3) Photos [ ]

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème [ ]

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème [X] Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème [ ]

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème [ ]

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème [ ]

J'atteste de l'exactitude des informations fournies [X]

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 0 5 1 0 2 0 2 2

Nom : JEANNIN Prénom : Pierre Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Signature certifiée Sogelink

(46.840799 5.607841);(46.840794 5.607839);(46.840134 5.607732);(46.840094 5.607726);(46.840085 5.607842);(46.840783 5.607956);(46.841719 5.608298);(46.841758 5.608312);(46.841778 5.608198);(46.84
5.607841);

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1080-AR

Sogelink So easy

Le 05/10/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Plan Bersaillin.pdf : https://dl.sogelink.fr/?x4Ma1jlz
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?lmhKtuEY

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink